

Décision portant nomination

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de la recherche ;

Vu le décret du 1er février 2023 portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n° 2013-110 du 6 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n° 2009-93 créant l'unité mixte de recherche UMR 974 ;

Vu la décision n° 2013-99 prolongeant l'unité mixte de recherche UMR 974 ;

Vu la décision n° 2014-132 prolongeant l'unité mixte de recherche UMR 974 ;

Vu la décision n° 2015-188 portant nomination de Madame Gillian BUTLER-BROWNE directrice de l'unité mixte de recherche UMR 974 ;

Vu la décision n° 2018-289 portant nomination de Monsieur Bertrand FONTAINE, directeur par intérim de l'unité mixte de recherche UMR 974 ;

Vu la décision n° 2019-229 portant prolongation de l'unité mixte de recherche UMR 974 et nommant Monsieur Bertrand FONTAINE directeur ;

Vu la décision n° 2024-123 portant prolongation de l'unité mixte de recherche UMR 974 et nommant Monsieur Bertrand FONTAINE directeur ;

Vu la décision n° 2024-346 portant fin de fonction de Monsieur Bertrand FONTAINE, directeur de l'unité mixte de recherche UMR 974 ;

Vu le courrier daté du 6 janvier 2021 de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et du président du Haut Conseil de l'évaluation et de la recherche et de l'enseignement supérieur ayant pour objet l'évolution du calendrier des évaluations par ledit Haut Conseil des établissements d'enseignement supérieur et des organismes de recherche ;

Décide :

Article 1 : Monsieur Denis FURLING est nommé directeur par intérim de l'unité mixte de recherche UMR 974 intitulée « Centre de Recherche en Myologie / Centre of research in Myology » jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 1er juillet 2024.

